

A.M., 2025**Arrêté 0018-2025 du ministre de la Sécurité publique
en date du 13 mars 2025**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres relativement à un glissement de terrain survenu dans le talus situé derrière le bâtiment sis au 250, rang de la Rivière-à-Veillet, dans la paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'assistance financière lors de sinistres, établi par le décret n^o 673-2023 du 29 mars 2023, destiné notamment à assister ou à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 68 de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (RLRQ, c. S-2.4) qui prévoit qu'un programme général établi en vertu du premier alinéa de l'article 62 est mis en œuvre sur décision du ministre responsable de son application et que la décision précise le risque ou l'événement pour lequel le programme est mis en œuvre, la période visée et le territoire d'application;

CONSIDÉRANT que, le 4 mars 2025, à la suite d'un glissement de terrain survenu dans le talus situé derrière le bâtiment sis au 250, rang de la Rivière-à-Veillet, dans la paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, des experts en géotechnique ont conclu notamment que les installations septiques du bâtiment ont été endommagées;

CONSIDÉRANT que ces experts ont recommandé la mise en place d'un périmètre de sécurité nécessitant des évacuations;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre réel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et aux sinistres, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres, établi par le décret n^o 673-2023 du 29 mars 2023, est mis en œuvre sur le territoire de la paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, située dans la région administrative de la Mauricie, étant donné les conclusions des experts en géotechnique du 4 mars 2025, confirmant notamment que les installations septiques du bâtiment sis au 250, rang de la Rivière-à-Veillet, dans la paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, ont été endommagées par un glissement de terrain et recommandant la mise en place d'un périmètre de sécurité nécessitant des évacuations.

Signé à Québec, le 13 mars 2025

Le ministre de la Sécurité publique,
FRANÇOIS BONNARDEL

85217

